

D 270324-19

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 mars 2024

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mars 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	SCHUBERT Anja
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
 Catherine PERDRIX
 Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
 Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Bernard PERRET
 Joséphine MAZUÉ
 Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires –gestion différenciée et fleurissement –jumelage

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles D521-10 et suivants,

Le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordée sur le fondement de l'article D521-12 du Code de l'éducation et arrivant à l'échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020

Vu les consultations organisées par les Directeurs d'école maternelle et élémentaire publiques auprès des parents

Vu l'avis du Conseil d'Ecole Elémentaire Publique ayant eu lieu le 15 février 2024

Vu l'avis du Conseil d'Ecole Maternelle Publique ayant eu lieu le 12 mars 2024

Vu l'information donnée aux membres de la commission actions éducatives, scolaires, petite enfance par courriel le 13 mars 2024

L'article D521-12 II prévoit que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale peut accorder des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école. Les dérogations accordées ne doivent pas avoir pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur moins de huit demi-journées de 3 h 30 maximum réparties sur quatre jours de 6 heures maximum.

D 270324-19

Par courriel reçu le 2 février 2024, Mme l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale dans l'Ain a indiqué que « la rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de 3 années.

Compte tenu des consultations organisées auprès des parents d'élève et l'avis des conseils d'école de l'école maternelle et élémentaire, l'organisation de la semaine scolaire mise en œuvre depuis le lundi 3 septembre 2018 est maintenue selon le planning suivant :

JOURS SCOLAIRES : LUNDI-MARDI-JEUDI- VENDREDI						
	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Maternelle Prairie et Sources	8H30	8H40	11H40	13H20	13H30	16H30
Elémentaire Sources et Tilleuls	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H30

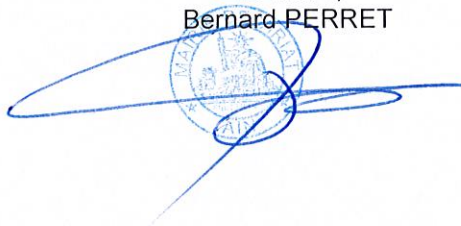
Prenant acte de la demande formulée par les Conseils d'Ecoles publiques, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- demander à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale le maintien de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours selon les modalités suivantes :

JOURS SCOLAIRES : LUNDI-MARDI-JEUDI- VENDREDI						
	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Maternelle Prairie et Sources	8H30	8H40	11H40	13H20	13H30	16H30
Elémentaire Sources et Tilleuls	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H30

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

